



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 078-217803105-20221123-2022_DEC_073-CC



DÉCISION

DÉCISION N° : **2022-DEC-073**

RELATIVE À : **Avenant n°1 lot VRD- Marché travaux groupe scolaire 2021-002**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article L2194-1°,

Vu l'acte d'engagement pour le lot 1 VRD du marché 2021-002 relatif à la « réalisation de travaux pour le groupe scolaire : extension maternelle et rénovation en élémentaire pour la commune de Houdan », lot attribué à l'entreprise AERE 2000 pour un montant total de 209 968,38€HT, signé et notifié le 15/02/2022 et réceptionné par le titulaire le 18 février 2022,

Considérant que dans le cadre du déroulement du chantier du marché / lot n°1 VRD, des travaux de raccordement de réseaux d'eaux usées et pluviales supplémentaires sont rendus nécessaires dans la cour maternelle,

Considérant que ces travaux supplémentaires implique une plus-value de 3 526.50€ HT au marché – lot n°1 VRD,

Considérant que cette augmentation de 1.68% constitue une modification de faible montant,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant au Lot n°1 VRD du marché 2022-002 de réalisation de travaux pour le groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire pour la commune de Houdan avec la **Société AERE 2000** sise ZA des graviers – 28410 BROUE, ayant pour numéro de SIRET 418 357 455 00033, pour un montant de 3 526.50€ HT

Article 2 : l'avenant court à compter de la réception de la notification du présent marché

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 23/11/2022

PUBLIE LE

Le Maire

Jean-Marie TÉTART





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 
ID : 078-217803105-20221123-2022_DEC_073-CC

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Houdan, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie TETART
Dont le siège social est sis : Hôtel de Ville – 69, Grande Rue – 78550 HOUDAN
Tel : 01.30.46.81.30

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

AÉRÉ 2000

ZA des Gravieres – 28410 BROUE
Tel : 02.37.43.01.00

N° SIRET : 418 357 455 00033

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Réalisation de travaux pour le groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire pour la commune de HOUDAN – LOT N°1 : VRD
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18 février 2022
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 2 mois de préparation de chantier + 17 mois d'exécution des travaux du 22/04/2022 au 22/09/2023
- Durée d'exécution du lot : durée de 8 mois sur la période totale du chantier
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 209.968,38 €
 - Montant TTC : 251.962,06 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Plus-value consécutive aux travaux supplémentaires pour raccordement de réseaux d'eaux usées et pluviales, dans la cour maternelle, selon devis N°DA220288 du 11/10/2022 annexé.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

 NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3.526,50 €
- Montant TTC : 4.231,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,68 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 213.494,88 €
- Montant TTC : 256.193,86 €



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : HOUDAN....., le 23/11/2022

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Jean-Marie TETART
Maire



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.